



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le quinze juin à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2026.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MATHELIN-GAUDARD Sandra, GLATZ Jean-Pierre, LAFAURIE Lucie, PRADIER Bruno, GERY Pascal, GUILLOT Lucien, DUMAS Pascal, BURELLIER Jean-Michel, LAMOTTE Florence, CHAVANNE Pascale, DELAMARE Christelle, CHINAL Bertrand, MARIN Justine, CLEMENT Mylène, LE CAIGNEC Pauline, MONTEUX Benjamin et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme MOUNIER Céline

POUVOIR(S) : M DUMAS Pascal par Mme MOUNIER Céline.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Vente du fonds de commerce du camping La Pra
- Convention pour la fourniture de repas par le collège Papire Masson à l'Ecole Saint Charles Les Marronniers
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent sur son poste permanent d'adjoint technique territorial et mise à jour du tableau des effectifs
- Désignation d'un référent et d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes
- Questions diverses.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Décisions du Maire Information du Conseil Municipal : Acte de sous-traitance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

VENTE DU FONDS DE COMMERCE DU CAMPING LA PRA

- Vendre le fonds de commerce du camping La Pra pour un montant de 25 000 € à M. Emmanuel JARDET représentant la SARL CAMPEOU.
- Fixer le loyer à 8 000 € par an avec une remise de 3 000 € en 2026, de 2 500 € en 2027, de 2000 € en 2028, de 1500 € en 2029, de 1000 € en 2030 et de 500 € en 2031
- Mandater une étude notariale et autoriser M. le Maire à signer la cession et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier (fonds de commerce, bail commercial...).
- Préciser que l'ensemble des honoraires et des frais d'acte seront à la charge du demandeur.

FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE PAPIRE MASSON A L'ECOLE PRIVEE ST CHARLES LES MARRONNIERS

Une convention de coopération public-public a été signée entre le Département, le Collège Papipe Masson et la Commune pour la fourniture de repas par le Collège à la Commune de ST GERMAIN. Dans le cadre de cette convention le collège facturera les repas de l'ensemble des élèves des écoles à la Commune de ST GERMAIN LAVAL et le Département facturera à compter du 1er septembre 2026 les frais de personnel.

- Approuve la convention avec l'OGEC de l'Ecole Saint Charles Les Marronniers pour définir les relations financières entre la Commune de ST GERMAIN LAVAL et l'OGEC.

La Commune facturera mensuellement à l'O.G.E.C :

- ✓ le montant payé à l'agent comptable du collège pour les repas fournis aux élèves de l'école Saint Charles Les Marronniers.
 - ✓ A compter du 1er septembre 2026, les frais de personnel, payés en supplément, au Département de la Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de ST GERMAIN LAVAL.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN AGENT SUR SON POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Suite à une réorganisation des services par le Département de la Loire, l'agent ne sera plus affecté au service de la restauration scolaire sur un emploi du temps de 10h à 14h / jour scolaire mais il sera affecté :

- à l'accompagnement et la surveillance des enfants le temps de midi à raison de 2 heures / jour scolaire, soit de 11h 20 à 13h 20 les jours scolaires ;
 - à l'entretien des bâtiments scolaires à raison de 1.83 heures / jour scolaire soit de 16h 30 à 18h 20 et 76 heures pendant les permanences des vacances scolaires soit au total 13.36 heures hebdomadaires annualisées.
 - Autorise la majoration du temps de travail annualisé du poste permanent d'adjoint technique territorial compter du 1er juillet 2026 à raison de 13.36 heures au lieu de 12.26 heures annualisées antérieurement ;
 - Modifie et met à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents, celui des emplois de la commune ainsi que la fiche de poste de l'agent concerné ;
 - Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES NOMINATION DE REFERENTS

La commune étant adhérente à la « Fédération Française des Stations Vertes »,

- Désigne M. Jean-Michel BURELLIER, conseiller municipal en qualité de membre titulaire et Mme Christelle DELAMARE, conseillère municipale en qualité de membre suppléant, qui acceptent cette mission au titre de référent de la commune.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Décide de créer, à compter du 22 juin 2026, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 3 semaines maximum sur une période de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux congés annuels des agents.

DELEGUES TOURISME A LA CCVAI

Désigne comme délégués « tourisme » Mme Pauline LE CAIGNEC et M. Jean-Michel BURELLIER

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « SIGNALÉTIQUE »

- Valide la création d'un groupe de travail communal sur la signalétique.
- Désigne M. Pascal GERY, Président, et MM Jean Pierre GLATZ, Bruno PRADIER et Florence LAMOTTE, membres de ce groupe de travail communal.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

- Décide d'accorder une gratification forfaitaire d'un montant de 200 € au jeune en 1^{ère} année CAP aux services techniques.

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DE HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE : Le Comité Social Territorial du CDG 42 a été saisi le 20 mai 2026 pour la modification des horaires de mairie. Toutefois, cette saisine ne sera pas prise en compte par le CST puisqu'une délibération a été arrêté en conseil municipal.

Demande de mutation d'Agnès PERROTON

Demande fin de détachement avec intégration à la Région de Franck DURIS

Prochains Conseils Municipaux : Lundi 20 juillet 2026 à 20 h 30
Lundi 7 septembre 2026 à 20h 30

La séance est levée à 23h.20

En début de séance ordinaire du lundi vingt juillet deux mille vingt-six à 20 heures, dont la publication et les convocations ont été faites le dix juillet deux mille vingt-six, le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du quinze juin deux mille vingt-six comportant les délibérations n° 68/26 à 77/26 est approuvé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,

Alexis COUBLE.